

Compte rendu de la séance du 17 février 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa BASTIDE

Ordre du jour:

FINANCES

- COMPTE GESTION 2021
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
- LIGNE DE TRESORERIE 2022

QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir de Jeudi 10 Février 2022 à partir de 12 H

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

Délibérations du conseil:

AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CABA (D 2022 005)

Madame le Maire rappelle que la CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999

portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé, également à l'unanimité du Conseil Communautaire, par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en sus des dix compétences obligatoires et des trois compétences optionnelles que la Communauté d'Agglomération exerce, les communes lui ont également transféré six compétences facultatives :

1) **En matière d'enseignement** : la participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et à la mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante ; le soutien aux programmes locaux de recherche ; au titre des investissements portés antérieurement, la propriété du collège de la Ponétie mis à disposition du Département du Cantal et la propriété de l'école des Dinandiers mise à disposition de la Commune d'Aurillac.

2) **En matière de sécurité civile** : le versement du contingent incendie ; la représentation des communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; l'intégration au SIG de la DECI des communes.

3) **En matière d'aménagement numérique** : les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire.

4) **En matière de tourisme** : les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

5) **En matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique** : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; le soutien à la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac ; le Point d'Information Jeunesse.

6) Au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'instruction des autorisations du droit des sols ; le Système d'Information Géographique (S.I.G.) ; la DSI.

Il est aujourd'hui proposé, d'une part, d'actualiser, suite au déclassement de l'École des Dinandiers par les autorités compétentes, faisant lui-même suite aux dégradations importantes et à la fermeture administrative de ce bâtiment, la compétence facultative « En matière d'Enseignement » en supprimant la mention relative à cet établissement.

Il est également proposé, d'autre part, de formaliser dans les statuts de la CABA deux nouvelles compétences facultatives, sous les intitulés suivants :

7) En matière de santé : l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé.

8) En matière de Cohésion Territoriale : l'étude de toute action d'envergure supra-communautaire ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et l'attractivité du territoire.

Ce dernier intitulé permet, notamment, d'entériner la compétence de la CABA relative aux différentes contractualisations (CRTE, LEADER...).

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés et validés par délibération du Conseil Communautaire de la CABA en date du 10 février 2022 est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter à l'unanimité les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

**COMITES DEPARTEMENTAUX D'ASSOCIATIONS- LOCATION SALLE
D'ACTIVITES LA VIDALIE-TARIF 2022 (D 2022 006)**

Madame le Maire propose de fixer le tarif de location de la Salle d' Activités de la Vidalie au bénéfice des Comités Départementaux d'Associations comme suit :

- Location Grande Salle avec le bar :

- journée : **300 €**

- Location du coin repas : *Réservé aux traiteurs et restaurateurs*

- **195 €** consommation électrique comprise

- nettoyage des cuisines et sanitaires du personnel à la charge du

professionnel

- Nettoyage des locaux loués :

- **165 €**

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte le nouveau tarif de location tel que proposé et applicable à compter du 1er mars 2022.

COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2021 (D 2022 007)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - EXERCICE 2021 (D 2022 008)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2021 (D 2022 009)

Date de convocation : 8 février 2022
Séance du 17 février 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Vote : contre : 0 pour : 27 abstentions : 0

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Julien VIDALINC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Mme Isabelle LANTUEJOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		703 769.71 €	499 897.97 €		499 897.97 €	703 769.71 €
Opérations de l'exercice	5 103 720.12 €	5 630 766.97 €	2 162 805.45 €	1 851 175.39 €	7 266 525.57 €	8 185 712.07 €
TOTAUX	5 103 720.12 €	6 334 536.68 €	2 662 703.42 €	1 851 175.39 €	7 766 423.54 €	8 832 972.97 €
Résultats de clôture		1 230 816.56 €	811 528.03 €			419 288.53 €
Restes à réaliser			165 000.00 €	421 500,00 €		256 500.00 €
TOTAUX CUMULES		1 230 816.56 €	555 028.03 €			675 788.53 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 230 816.56 €	555 028.03 €			675 788.53 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M. VIDALINC Julien, Mme MAZET Joëlle, M. GABEN Gabriel, Mme BESOMBES Marielle, M. PONS Léo, Mme CHABOT Nathalie, M. MALZAC Christophe, Mme SALLE Corinne, M. SAINTE-MARIE Guy, Mme FEL Hélène, M. MARIOU Philippe, M. LOPEZ David, M. ANDRIEU Michel, M. NAUTHONIER Arthur, Mme BASTIDE Elisa, M. PRAT André, Mme MOLES-VIAENE Chloé, Mme BESSIERES Nathalie, Mme ROLLAND Geneviève, M. FABRE Jean-Michel, Mme SERONIE Nathalie, Mme ANDRIEU Marie-Laure, M. RIGAL Samuel, Mme ISSIOT Céline, M. SENAUD Philippe, Mme BENECH Valérie, Mme DE THOMAS Armelle, M. EYRIGNOUX Julien.

Cachet

Pour expédition conforme,

Le Maire

Isabelle LANTUEJOUL

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - EXERCICE 2021 (D 2022 010)

Date de convocation : 8 février 2022

Séance du 17 février 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : contre : 0 pour : 27 abstention : 0

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Julien VIDALINC, délibérant sur le compte administratif du transport scolaire de l'exercice 2021 dressé par Mme Isabelle LANTUEJOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		6 626.45 €				6 626.45 €
Opérations de l'exercice	33 924.88 €	49 169.28 €			33 924.88 €	49 169.28 €
TOTAUX	33 924.88 €	55 795.73 €			33 924.88 €	55 795.73 €
Résultats de clôture		21 870.85 €				21 870.85 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		21 870.85 €				21 870.85 €
RESULTATS DEFINITIFS		21 870.85 €				21 870.85 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M. VIDALINC Julien, Mme MAZET Joëlle, M. GABEN Gabriel, Mme BESOMBES Marielle, M. PONS Léo, Mme CHABOT Nathalie, M. MALZAC Christophe, Mme SALLE Corinne, M. SAINTE-MARIE Guy, Mme FEL Hélène, M. MARIOU Philippe, M. LOPEZ David, M. ANDRIEU Michel, M. NAUTHONIER Arthur, Mme BASTIDE Elisa, M. PRAT André, Mme MOLES-VIAENE Chloé, Mme BESSIERES Nathalie, Mme ROLLAND Geneviève, M. FABRE Jean-Michel, Mme SERONIE Nathalie, Mme ANDRIEU Marie-Laure, M. RIGAL Samuel, Mme ISSIOT Céline, M. SENAUD Philippe, Mme BENECH Valérie, Mme DE THOMAS Armelle, M. EYRIGNOUX Julien.

Pour expédition conforme,

Cachet

Le Maire

Isabelle LANTUEJOUL

**AFFECTATION RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET
COMMUNE - EXERCICE 2021 (D 2022 011)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice		Excédent :	527 046.85 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	703 769.71 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	1 230 816.56 €
	(A2)	Déficit :	

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	311 630.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent :	
		Déficit :	499 897.97 €
Résultat comptable cumulé :	(R 001)	Excédent :	
	(D 001)	Déficit :	811 528.03 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :RAR		165 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :RAR		421 500,00 €
Solde des restes à réaliser :		256 500.00 €
Besoin réel de financement (-) : (B)		555 028.03 €
Excédent réel de financement (+) :		

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)		
En couverture du besoin réel de financement (B)	555 028.03 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte 1068)	

SOUS TOTAL (R 1068)	 555 028.03 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (Recette non budgétaire au compte 110)	675 788.53 €

TOTAL RESULTAT (A 1)	1 230 816.56 €

Résultat déficitaire (A 2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)

.....

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 675 788.53 €	D 001 : solde d'exécution N-1 811 528.03 €	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 555 028.03 €

**AFFECTATION RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET
TRANSPORT SCOLAIRE - EXERCICE 2021 (D 2022 012)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :15 244.40 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent : 6 626.45 €
	Déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : 21 870.85 €
(A2)	Déficit :

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :
	Déficit :
Résultat comptable cumulé : (R 001)	Excédent :
(D 001)	Déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :RAR.....	
Recettes d'investissement restant à réaliser :RAR
Solde des restes à réaliser :
Besoin réel de financement (-) : (B)
Excédent réel de financement (+) :

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)	
En couverture du besoin réel de financement (B)
En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte 1068)
SOUS TOTAL (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002).....	21 870.85 €
(Recette non budgétaire au compte 110)	

TOTAL RESULTAT (A 1) 21 870.85 €
Résultat déficitaire (A 2)	
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)
(Dépense non budgétaire au compte 119)	

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 21 870.85 €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (D 2022 013)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Mme Isabelle LANTUEJOL, Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présentation des orientations générales du budget pour 2022 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.